

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 06/11/2024 Date de révision: 02/09/2024 Remplace la version de: 29/06/2023 Version: 2.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ALCOOL MENAGER UFI : UCXX-Y8HJ-U00E-S6P0

Code du produit : BDS001965BU

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : Produits spécialisés

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

CRC Industries Europe B.V.
Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgium

T + 32(0)52/45.60.11, F + 32(0)52/45.00.34

hse@crcind.com, www.crcind.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32(0)52/45.60.11
Office hours: 9-17h CET

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: Danger

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH

EUH208 - Contient dipentène; limonène (138-86-3), citral (5392-40-5). Peut produire une

réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol; alcool éthylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	50 – 75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
dipentène; limonène	N° CAS: 138-86-3 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-029-00-7 N° REACH: 01-2120766421- 57	< 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
citral	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3 N° REACH: 01-2119462829- 23	< 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Si les signes/symptômes s'accentuent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe. Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de cont

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'irritation se

développe.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Surveillez la victime. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. d'incendie

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers

associés aux autres substances présentes.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du

sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer les déversements de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec. Nettoyer à fond la surface pour éliminer

toute contamination résiduelle.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute exposition prolongée. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

### éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

### France - Valoure Limites d'exposition professionnelle

France - valeurs Limites & exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
	5000 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool isopropylique	
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³	
	400 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

### **DNEL et PNEC**

A long terme - effets systémiques, inhalation 950 mg	n/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets locaux, inhalation 1900 m  A long terme - effets systémiques, cutanée 343 mg  A long terme - effets systémiques, inhalation 950 mg	n/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, cutanée 343 mg A long terme - effets systémiques, inhalation 950 mg	n/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation 950 mg		
	y/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation 950 mg	ŋ/m³	
A long terme - effets systémiques,orale 87 mg/l	kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation 114 mg	y/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée 206 mg	g/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce) 0,96 mg	g/I	
PNEC aqua (eau de mer) 0,79 mg	g/I	
PNEC aqua (intermittente, eau douce) 2,75 mg	g/I	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce) 3,6 mg/	/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer) 2,9 mg/	/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol 0,63 mg	g/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire) 0,72 g/l	kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration 580 mg	y/I	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée 888 mg	ı/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg	g/m³	

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propan-2-ol; alcool isopropylique; isoprop	panol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	28 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	2251 mg/l	
citral (5392-40-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,7 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, cutanée	140 μg/cm <sup>2</sup>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	9 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,6 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, cutanée	140 μg/cm²	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,00678 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,000678 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0678 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,125 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0125 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,0209 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1,6 mg/l	

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Les gants en néoprène sont recommandés.

#### **Protection respiratoire**

### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Type de filtre: A

#### Protection contre les risques thermiques

### Protection contre les dangers thermiques:

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur : d'alcool. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : > 35 °C : Ininflammable. Inflammabilité Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : 16 °C (coupe fermée) Température d'auto-inflammation : > 200 °C

Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : Pas disponible
Solubilité : soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable
Pression de vapeur : < 110 kPa

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 0,81 g/cm³ à 20°C

Densité relative : 0,81 à 20°C

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 62,5 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Eviter les températures supérieures au point d'éclair.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes de carbone (CO, CO2).

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Toxicitá aiguä (cutanáa)	· Non classó (Compte tany des dennées disponibles, les critères de classification ne cent pas

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

	remplis)
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 116,9 mg/l/4h
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel
dipentène; limonène (138-86-3)	
DL50 orale rat	5300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

O mg/kg de poids corporel O mg/kg de poids corporel assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s) que une sévère irritation des yeux. assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s) assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s) assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s) assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s)
assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé) que une sévère irritation des yeux. assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte
s) que une sévère irritation des yeux. assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé) assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont passé (Com
assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s) assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s) assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s)
s) assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s) assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s)
s) assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa
Went to maid a serious Animal masses Animal account to Ocidation OFOR Ocidation
//kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guidelin Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:
assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s)
assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s)
63-0)
provoquer somnolence ou vertiges.
assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s)
0 mg/kg de poids corporel
assé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa s)
la s la s

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

CEr50 algues

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l

275 mg/l

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthanol; alcool éthylique (64-17-	5)	
NOEC (chronique)	9,6 mg/l	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l	
CL50 - Poisson [2]	9640 mg/l	
dipentène; limonène (138-86-3)		
CL50 - Poisson [1]	0,2 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	17 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	0,212 mg/l	
citral (5392-40-5)		
CL50 - Poisson [1]	6,78 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	6,8 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	103,8 mg/l	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOL MENAGER	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL MENAGER	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32
dipentène; limonène (138-86-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,3
citral (5392-40-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,8

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ALCOOL MENAGER	
Résultats de l'évaluation PBT	Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) :

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Ethanol solution	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTIO (ALCOOL ÉTHYLIQUE E SOLUTION)
Description document de t	ransport			
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	UN 1170 Ethanol solution, 3, II	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
3	3	3	3	3
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballaç	je			
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-D	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

33 1170

: MP19

: T4

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 144 Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 : TP1 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : A Catégorie de chargement (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to

19%. Miscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1 Dispositions spéciales (ADN) : 144, 601 Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E2 Transport admis (ADN) Τ Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 144, 601
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

02/09/2024 (Date de révision) FR - fr 12/15

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 62,5 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### **Directives nationales**

#### **France**

### Maladies professionnelles

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et	acronymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
EUH208	Contient dipentène; limonène (138-86-3), citral (5392-40-5). Peut produire une réaction allergique.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC. Les produits sont régis par le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP); le règlement (CE) n°1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (dans chaque cas, tel que modifié et remplacé) et d'autres lois en vigueur. Il incombe à l'importateur ou aux utilisateurs en aval de s'assurer de la conformité des produits qu'ils importent. Une FDS fournie dans la (les) langue(s) officielle(s) d'un pays n'est pas une garantie de conformité dans ce pays.